



POLITIQUE DE DÉPENSES

COMITÉ DE PARENTS

des Sommets

ARTICLE 1 : POLITIQUE DE DÉPENSES

1.1 La politique de dépenses du Comité de parents du Centre de services scolaire des Sommets est établie par celui-ci.

1.2 Les dépenses des représentants et substituts au Comité de parents, des officiers du Comité de parents, ou de tout autre délégué nommé par les membres du Comité de parents sont remboursés par le Comité de parents lorsque ces dépenses sont faites pour le bon fonctionnement et / ou la représentation du Comité, non remboursées par d'autres organismes et autorisées par proposition adoptée lors d'une réunion des membres du comité.

1.3 Les dépenses définies à l'article 1.2 devront être préalablement autorisées par le président.

1.4 Toute demande de remboursement (exception faite des frais de secrétariat, des frais de déplacement et de gardiennage couverts par le registre de présences et de réclamation desdits frais que les membres signent lors des réunions ordinaires, ajournées ou extraordinaires du Comité de parents) doit être accompagnée de pièces justificatives et signée par le réclamant et le président.

1.5 Le remboursement des dépenses se fait habituellement à tous les mois ou selon entente avec le centre de services scolaire, en encourageant le dépôt direct.

ARTICLE 2 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

2.1 Les frais de déplacement en automobile sont remboursables au tarif 0.45 \$/km ou à un taux avantageux de 0.45 \$/km pour un covoiturage ou un minimum de 5,00 \$ par réunion. Pour la représentation ou la participation à un congrès, les frais de déplacement peuvent être fixés à un montant, proposé et adopté lors d'une réunion des membres du comité.

2.2 Un seul parcours aller-retour peut être réclamé par déplacement.

Le Comité de parents encourage le covoiturage dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas pris pour les fins citées à l'article 1.2 sont remboursables jusqu'à un maximum des tarifs suivants ou selon entente préalable avec présentation de factures :

- Déjeuner : 20.00 \$
- Dîner : 25.00 \$
- Souper : 30.00 \$

Aucun frais pour des produits alcoolisés n'est autorisé. Ce montant inclus le pourboire et ce dernier ne doit pas dépasser l'équivalent des taxes

ARTICLE 4 : FRAIS DE SÉJOUR

Les frais de séjour encourus pour les fins citées à l'article 1.2 sont remboursables sur présentation de pièces justificatives sous réserve de l'analyse de situations particulières.

ARTICLE 5 : FRAIS DE GARDIENNAGE

5.1 Les frais de gardiennage encourus pour les fins citées à l'article 1.2 seront évalués aux fins de paiement à tous les mois.

5.2 Ces frais seront remboursés au coût horaire de 5.00 \$ l'heure.

ARTICLE 6 : CONGRÈS, COLLOQUES ET ATELIERS DE FORMATION

6.1 Le Comité de parents constituera une banque de noms de gens (parents, parents membres d'organismes de participation des parents, parents membres de conseils d'établissement) intéressés à remplacer un parent inscrit à un congrès, colloque ou atelier de formation et ne pouvant s'y présenter.

6.2 Si le congrès, le colloque ou tout autre atelier est fournis avec hébergement, aucun hébergement différent ne sera remboursé.

6.3 Tout participant inscrit qui ne se présentera pas aux congrès, colloques ou ateliers de formation, devra défrayer le coût total payé par le comité de parents. Sauf exception de maladie grave de la personne concernée, mort d'un proche parent (père, mère, conjoint ou enfants). Advenant le cas où le comité exécutif trouverait un remplaçant, la personne inscrite et ne pouvant se présenter ne paiera pas les frais.

ARTICLE 7 : FRAIS DE SECRÉTARIAT

Un montant de **50\$** par assemblée régulière, extraordinaire, générale ou réunion de l'exécutif (avec ordre du jour et PV) sera payé au membre-secrétaire en poste pour son travail accompli.

ARTICLE 8 : RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉPENSES

La politique de dépense sera adoptée avec ou sans modification lors de la première réunion de l'année et/ou au besoin. Son adoption est consignée au procès-verbal. C'est le président qui veille à son application, mais tous les membres sont responsables de son respect.